

**CANAL SEINE NORD EUROPE LOT 3**

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**  
des communes de **BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT,**  
**HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU.**

**AVIS DE CONSULTATION**  
**sur l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental**

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes reprises ci-dessus sont informés qu'il a été établi, avec le concours de la Sous-Commission Intercommunale, un **AVANT PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**, et il a été décidé de le soumettre à une **enquête officielle** qui se déroulera **du 15 septembre 2025 après-midi au 9 octobre 2025.**

Les documents ci-après, seront déposés **du 15 septembre 2025 après-midi au 9 octobre 2025 à la salle des fêtes de MORCHIES** (à côté de la mairie de MORCHIES), où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants:

- **Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

**Pendant la durée de la consultation**

- **La géomètre**, chargée des opérations, accompagnée d'un agent du Conseil départemental, se tiendra en salle des fêtes de Morchies à la disposition des propriétaires pour recevoir leurs éventuelles observations sur un registre ouvert à cet effet les jours suivants : **15/09 après-midi, 16/09, 23/09, 24/09, 01/10, 02/10, 07/10 et 08/10.**
- Des **permanences** supplémentaires seront assurées par les agents du Conseil départemental les jours suivants : **17/09, 18/09, 22/09, 25/09, 29/09, 30/09, 06/10 et 09/10.**

Le dossier de consultation comprend :

- Un plan du périmètre de l'Aménagement Foncier et des parcelles apports
- Un plan du classement
- Un jeu de plans au 1/2000 du nouveau parcellaire proposé de l'avant-projet comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire
- Un plan au 1/5000 des exploitations, avant et après aménagement foncier
- Un plan au 1/5000 des propriétés avant et après aménagement foncier
- Un dossier des travaux connexes et 1 tableau d'assemblage au 1/5000 reprenant les travaux connexes
- Un état des parcelles apports et attributions
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions
- Un état du registre des exploitations avec parcelles apports et attributions
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Les documents seront également consultables sur le site internet du Département via l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>

Si les intéressés ne peuvent se déplacer pour le dépôt des observations, ils pourront les envoyer par courrier à l'attention du secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en mairie de MORCHIES au plus tard le 9 octobre 2025.

La suite donnée aux observations, sera connue des intéressés, lors de l'affichage au moment- de l'enquête publique du projet adopté par la Commission Intercommunale.

NOTES :

1. L'assiette des exploitations a été constituée par les renseignements qui nous ont été fournis tant par les propriétaires que par les exploitants. **Vérifiez** si aucune erreur ne subsiste. Un registre de propriétés est mis à votre disposition. **Vérifiez** les éléments vous concernant (intitulé, liste des apports...)
2. En cas de désaccord, faites vos observations sur le registre des réclamations ou par lettre adressée à l'attention du Président de la Commission Intercommunale, Mairie de MORCHIES. Il est rappelé que les erreurs (tant sur les personnes que sur les biens) subsistant après la publication de l'aménagement foncier ne pourront être rectifiées que par actes authentiques, les frais qui pourraient en résulter, seraient à votre charge.
3. En vue de favoriser le déroulement normal des opérations d'aménagement foncier et pour ne pas entraver la réalisation du nouveau lotissement, conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du Code Rural, les intéressés sont informés que tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être soumis à l'agrément de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dont le secrétariat est assuré par le :

**Conseil départemental du Pas-de-Calais,**  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement,  
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance,  
Hôtel du Département :  
62018 ARRAS Cedex 09  
**03 21 21 91 54**